Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Affiché le 6 JUIN 2023
ID : 022-200069409-20230601-DB_128_2023-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

MISE EN LIGNE LE
- 7 JUIN 2023
SUR LE SITE INTERNET

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 01 juin 2023**

**Délibération DB-128-2023**

**Objet : PLU de Pordic : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2**

L'an 2023 le 01 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Olivier MEROT.

**MEMBRES PRESENTS**

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

**MEMBRES EXCUSES** (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO À Nicole OGER, Thibaut GUIGNARD À Maryse PINEL, Thierry SIMELIERE À Marcel SERANDOUR, Joël BATARD À Eliane LALANDEC DAVOINE, Annie GUENNOU À Mickaël COSSON, Michelle HAICAULT À Stéphane BRIEND, Isabelle LE GALL À Roland RAOULT, Christine ORAIN-GROVALET À Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT À Valérie ROOS, Annie SIMON À Stéphane OLLIVIER,

**MEMBRES ABSENTS**

André GUYOT

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 69
Nombre de votants : 79

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Affiché le 6 JUIN 2023
ID : 022-200069409-20230601-DB_128_2023-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 01 juin 2023**
**---**
**Délibération DB-128-2023**
**---**
**Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE**

**Objet : PLU de Pordic : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2**

## EXPOSE DES MOTIFS

### I - EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR",

Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures administratives (modifications, mise en compatibilité,…).

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pordic a été approuvé le 23 mai 2019.

Depuis son approbation, le PLU de Pordic a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Une première mise à jour a eu lieu le 10 octobre 2019, par l'arrêté 068-2019 portant sur le Secteur d'Information des Sols (SIS) et le Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation (PPRLi).

Une seconde mise à jour a eu lieu le 24 janvier 2020, par l'arrêté 04-2020 portant sur Zones de Présomption et de Prescription Archéologiques (ZPPA).

Une première modification simplifiée a eu lieu le 23 septembre 2021 pour procéder à des adaptations mineures du règlement graphique et littéral ainsi que du tableau des emplacements réservés et des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) avec une mise à jour de l'inventaire du bâti en zone agricole A et naturelle N.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conduire une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU de Pordic de façon à procéder à faire évoluer les règles encadrant la centralité commerciale et les règles de protection des commerces existants de la manière suivante :

- Interdiction d'un changement de destination des locaux à usage de commerce et de services pour ceux dont la vitrine est comprise dans le linéaire cartographié sur le plan de zonage.
- Limiter les possibilités de changement de destination au sein même de la catégorie commerce et activités de service définie à l'article R151-27 du code de l'urbanisme afin de préserver une mixité fonctionnelle ;
- Mise en place d'une centralité commerciale plus resserrée dans les cœurs d'agglomération où peuvent s'implanter des cellules commerciales

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Affiché le 6 JUIN 2023
ID : 022-200069409-20230601-DB_128_2023-DE

Ces ajustements relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où ils n'auront pas pour objet :

- de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- et de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté, et ce en application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Pordic a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-15-2023 en date du 23 février 2023.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

## II - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du **21 juin 2023 à 9h00 au 21 juillet 2023 à 17h00**, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pordic et l'exposé des motifs ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Pordic, aux heures d'ouvertures habituelles (du lundi au vendredi 8h45 – 12h15 et le samedi 9h00 – 12h00).

- ouverture d'un registre, en mairie de Pordic, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du **21 juin 2023 à 9h00 au 21 juillet 2023 à 17h00.** Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Pordic ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dut@pordic.fr

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Pordic et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Pordic.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Affiché le
ID : 022-200069409-20230601-DB_128_2023-DE

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Affiché le 6 JUIN 2023
ID : 022-200069409-20230601-DB_128_2023-DE

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

**VU** le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** la délibération n°DB-125-2017 du 30 mars 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

**VU** la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pordic approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 23 mai 2019 et ses évolutions ultérieures ;

**VU** l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-015-2023 en date du 23 février 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Pordic ;

**VU** l'avis de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISPD - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 9 mai 2023 ;

**Considérant** l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la consultation du public ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 18 mai 2023 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**DÉCIDE** que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pordic devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, **21 juin 2023 à 9h00 au 21 juillet 2023 à 17h00** d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pordic et l'exposé des motifs ainsi que l'avis favorable de la MRAE et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Pordic, aux heures d'ouvertures habituelles,

- ouverture d'un registre en mairie de Pordic permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public, en mairie de Pordic, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du **21 juin 2023 à 9h00 au 21 juillet 2023 à 17h00.** Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Pordic ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : dut@pordic.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Affiché le 06 JUIN 2023
ID : 022-200069409-20230601-DB_128_2023-DE

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Pordic et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Pordic.

**AUTORISE** le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pordic et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 69 | Pouvoirs : 10 | Total : 79 | Exprimés : 79 |
| Voix Pour : 79 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

Saint Brieuc, le 01 juin 2023

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

**Président,**

**Ronan KERDRAON**